



|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Présences :                          | France Aubry (visioconférence)<br>David Bolduc<br>Marie Chouinard<br>Yannick Dulude<br>Marianne Giroux<br>Jessica Labelle Boucher<br>Geneviève Nantel<br>Julie Pelletier<br>Charlotte St-Jean |
| Absences :                           | Noémie Bouchard-Lachaine<br>Vanessa Taglioli  |
| Directeur général :                  | Alexandre Marion  |
| Secrétaire générale :                | Jacinthe Fex  |
| Personnel d'encadrement non-votant : | Annie Lamoureux   |
| Invité :                             | Marie-Hélène Brousseau, directrice du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier   |

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, ACCUEIL DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte à 18 h 00.

La présidente, madame Jessica Labelle Boucher, souhaite la bienvenue au public. Elle souligne la conformité de la convocation, soit la réception par tous les membres de la convocation à la séance extraordinaire « au moins deux jours avant la séance ». (LIP, art. 163 à 165).

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum.

## **2. CA-2025-09-0485 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions et correspondance des élèves et du public
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public
  - 4.1 Destinations américaines – Voyages éducatifs 2025-2026 (Adoption) – SSGCT
  - 4.2 Montage de lignes électriques et de télécommunications (Adoption) – SSGCT
  - 4.3 Budget École aux Quatre Vents (Adoption) – SRF

- 4.4 Budget des écoles et des centres 2025-2026 (Approbation) – SRF
  - 4.5 Budget 2025-2026 (Adoption) – SRF
  - 4.6 Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier (854401) : AO2025-2026-466 – Excavatrices
  - 4.7 Code d'éthique (Adoption) - SRH
5. Coptation pour deux (2) membres de la communauté – Postes #12 et #14 – SSGCT
6. Levée de la séance

L'administratrice, madame Geneviève Nantel, propose que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question ni correspondance. Cependant, monsieur Sylvain Leduc dit qu'il attend des réponses concernant les voyages éducatifs aux États-Unis. Madame Caroline Carrière est également présente.

### **4. POINTS DES SERVICES :**

#### **4.1. CA-2025-09-0486 : DESTINATIONS AMÉRICAINES – VOYAGES ÉDUCATIFS 2025-2026**

---

##### **Exposé du dossier :**

Lors de la séance du 27 mai 2025, une résolution a été adoptée (CA-2025-05-0452) pour retirer les États-Unis de la liste des destinations pour les voyages éducatifs pour l'année 2025-2026.

Cette décision a été prise dans le but d'appuyer la solidarité canadienne et québécoise face aux tarifs américains. Cette mesure, en ligne avec la recommandation du ministre de l'Éducation, vise à promouvoir la fierté nationale et l'unité, tout en garantissant la sécurité des élèves.

À la séance du 26 août dernier, quatre membres du personnel de l'EPSJ se sont présentées pour demander une révision de cette décision.

Les membres du conseil d'administration doivent se prononcer à nouveau sur le fait de recommander ou non les voyages éducatifs aux États-Unis.

**ATTENDU** la résolution adoptée (CA-2025-05-0452) le 27 mai dernier pour recommander de retirer les États-Unis de la liste des destinations pour les voyages éducatifs.

**ATTENDU** notre solidarité québécoise et canadienne : en retirant les destinations américaines, nous affirmons notre solidarité avec les valeurs et les intérêts du Québec et du Canada.

**ATTENDU** la demande de révision de cette résolution reçue lors de la dernière séance régulière.

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration doivent se prononcer sur le fait de recommander ou non les voyages éducatifs aux États-Unis.

**ATTENDU** l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent entre autres un déplacement des élèves à l'extérieur des locaux de l'école.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Geneviève Nantel,

**DE CONSERVER** le statut quo pour l'année 2025-2026 et réitérer la recommandation émise par la résolution portant le numéro CA-2025-05-0452, et ce, en recommandant de proposer des destinations alternatives qui renforcent notre solidarité québécoise et canadienne dans une perspective de responsabilité sociale et d'optimisation de la sécurité de nos élèves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2. CA-2025-09-0487 : MONTAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

---

**Exposé du dossier :**

Le conseil d'administration a pris connaissance avec une profonde déception de la décision du ministère de l'Éducation de placer la demande d'autorisation pour le programme d'étude *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375) en « analyse complémentaire », une décision perçue comme un refus.

La région des Hautes-Laurentides, et plus particulièrement la MRC d'Antoine-Labelle, est reconnue comme une région défavorisée sur le plan économique.

La chute économique du secteur forestier dans la région, ainsi que le contexte commercial difficile entre le Canada et les États-Unis, rendent impératif le développement de nouvelles formations pour diversifier l'économie locale et soutenir la main-d'œuvre.

Le programme d'études *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375) est considéré comme un levier économique essentiel et son déploiement est fortement recommandé par le ministère de l'Environnement en vue de répondre aux besoins émergents du marché du travail et de la transition écologique.

Ce projet bénéficie d'un soutien unanime de la part de l'ensemble des acteurs régionaux, incluant la députée Chantale Jeannotte, la MRC d'Antoine-Labelle, les municipalités, ainsi que les centres de services scolaires de la région Laval-Laurentides-Lanaudière.

Compte tenu de cette situation, une résolution a été adoptée le 26 août dernier (CA-2025-08-0481) afin qu'un comité ad hoc soit créé pour l'analyse de ce dossier. Les travaux du comité convergent vers l'envoi au ministre de l'Éducation, ainsi qu'à nos partenaires, d'une résolution exprimant notre profonde déception face au refus d'autorisation pour le programme d'étude *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375).

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a pris connaissance avec une profonde déception de la décision du ministère de l'Éducation de placer la demande d'autorisation pour le programme d'étude *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375) en « analyse complémentaire », une décision perçue comme un refus.

**ATTENDU QUE** la région des Hautes-Laurentides, et plus particulièrement la MRC d'Antoine-Labelle, est reconnue comme une région défavorisée sur le plan économique.

**ATTENDU QUE** la chute économique du secteur forestier dans la région, ainsi que le contexte commercial difficile entre le Canada et les États-Unis, rendent impératif le développement de nouvelles formations pour diversifier l'économie locale et soutenir la main-d'œuvre.

**ATTENDU QUE** le programme d'études *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375) est considéré comme un levier économique essentiel et que son déploiement est fortement recommandé par le ministère de l'Environnement en vue de répondre aux besoins émergents du marché du travail et de la transition écologique.

**ATTENDU QUE** l'investissement majeur de 250 millions, fortement médiatisé à la fin du mois d'août 2025, rend davantage incompréhensible pour nous votre décision de refuser notre programme, qui répond exactement à l'un des besoins mentionnés, soit une pénurie de main-d'œuvre et la volonté de former 5 000 nouveaux travailleurs, prioritairement des monteurs de lignes et des électriciens.

**ATTENDU QUE** ce projet bénéficie d'un soutien unanime de la part de l'ensemble des acteurs régionaux, incluant la députée Chantale Jeannotte, la MRC d'Antoine-Labelle, les municipalités ainsi que les centres de services scolaires de la région Laval-Laurentides-Lanaudière.

**ATTENDU QUE**, malgré le rôle apolitique du conseil d'administration, ce dernier tient à manifester sa grande déception.

**ATTENDU** la recommandation du comité ad hoc.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Chouinard

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au ministre de l'Éducation en réaction à sa communication du 8 août dernier, et ce, afin de manifester notre déception face au rejet de notre demande d'offrir le programme d'étude *Montage de lignes électriques et de télécommunications* (DEP 5375).

**DE DEMANDER** au ministre de justifier sa décision en détaillant les motifs du refus de notre demande ou de revoir sa décision.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à tous les partenaires ayant appuyé ce projet afin de les informer du rejet de notre demande et les inciter à manifester leur déception au ministre, en appui à notre démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.3. CA-2025-09-0488 : BUDGET ÉCOLE AUX QUATRE VENTS**

---

Madame Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières, mentionne qu'il y a eu une diminution de 106 000 \$ par rapport à l'an dernier. L'administrateur, monsieur David Bolduc, se questionne sur la portion des revenues dédiée aux salaires des enseignants. Madame Annie Lamoureux précise que le salaire des enseignants est centralisé.

**Exposé du dossier :**

**ATTENDU** l'articles 95 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction.

**ATTENDU QUE** le conseil d'établissement de l'école aux Quatre Vents, le 17 juin dernier, a refusé d'adopter le budget annuel de l'école proposé par son directeur, en raison des coupures budgétaires annoncées.

**ATTENDU** l'article 207.1 de la LIP qui stipule en autres que le centre de services scolaire organise les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assure de leur qualité ainsi que de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.

**ATTENDU** l'article 218.2 de la LIP prévoyant que lorsqu'une école néglige ou refuse de se conformer à la loi, le centre de services scolaire met en demeure l'établissement de s'y conformer; à défaut par l'établissement de s'y conformer dans le délai déterminé par le centre de services scolaire, ce dernier prend les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement.

**ATTENDU** la mise en demeure par le Centre de services scolaire des hautes-Laurentides adressée au conseil d'établissement en date du 10 juillet 2025.

**ATTENDU QUE**, le 8 septembre 2025, après explications communiquées par la secrétaire générale à la direction de l'école, ainsi qu'à la présidente du conseil d'établissement, ce dernier a refusé à nouveau d'adopter le budget; considérant le contexte budgétaire en éducation pour l'année 2025-2026; considérant que la proposition du budget de l'école impacte significativement les services aux élèves; considérant qu'en vertu de l'article 64 de la LIP, toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides souhaite substituer sa décision à celle de l'école aux Quatre Vents en ce qui concerne l'adoption de son budget, conformément à l'article 218.2 de la LIP et afin de respecter l'article 95 de la LIP.

**ATTENDU QU'** à plusieurs reprises, il a été proposé, autant à la direction de l'école qu'à la présidente du conseil d'établissement, un autre mode de communication pour manifester leur désaccord au ministre, mais que cette avenue a été jugée insuffisante par le conseil d'établissement.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** le budget 2025-2026 de l'école aux Quatre Vents de 814 972 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.6. CA-2025-09-0490 : BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2025-2026

---

##### Exposé du dossier :

Conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire doit approuver le budget des écoles ainsi que des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

**ATTENDU** les articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipulent que le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction.

**ATTENDU** l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire approuve le budget des écoles et des centres.

**ATTENDU QUE** les conseils d'établissement ont adopté le budget de leur établissement, à l'exception de celui de l'École aux Quatre Vents, lequel fut adopté par le conseil d'administration, conformément à l'article 218.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.

**ATTENDU QUE** les montants soumis aux conseils d'établissement ont pu varier depuis leur adoption, compte tenu que les paramètres financiers n'étaient pas officiels au moment des adoptions.

**ATTENDU QU'**il a été convenu, comme à chaque année, qu'une révision budgétaire soit transmise à cet effet aux conseils d'établissement concernés lors de leur première séance de la présente année scolaire.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yannick Dulude

**D'APPROUVER** le budget 2025-2026 des écoles et des centres totalisant 26 602 476 \$ ci-après identifiés :

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| École aux Quatre Vents                              | 814 972 \$                  |
| École de la Lièvre-Sud                              | 451 675 \$                  |
| École du Méandre ( primaire et secondaire)          | 1 465 458 \$                |
| École des Trois Sentiers                            | 547 039 \$                  |
| École du Val-des-Lacs                               | 477 979 \$                  |
| École Jean-XXIII                                    | 1 152 860 \$                |
| École Saint-Eugène                                  | 882 813 \$                  |
| École de la Madone et de la Carrière                | 1 204 502 \$                |
| École de Ferme-Neuve et des Rivières                | 665 587 \$                  |
| École Polyvalente Saint-Joseph                      | <u>3 426 506 \$</u>         |
| Sous-total :  | <u>11 089 391 \$</u>        |
| Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier | 12 437 707 \$               |
| Centre d'éducation des adultes Christ-Roi           | <u>3 075 378 \$</u>         |
| TOTAL   | <u><b>26 602 476 \$</b></u> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.5. CA-2025-09-0490 : BUDGET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE  
DES HAUTES-LAURENTIDES 2025-2026**

---

L'administrateur, monsieur David Bolduc, se demande si tous les autres Centres de services scolaires sont confrontés aux mêmes défis budgétaires. Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, a expliqué que tous les Centres de services scolaires sont dans la même situation budgétaire. La seule différence pour notre centre est que nous ne pouvons plus utiliser notre surplus, alors que d'autres centres n'en avaient pas. De plus, les conditions reliées aux ETC, Équivalent Temps Complet, posent problème pour plusieurs centres de services scolaires.

**Exposé du dossier :**

Conformément à l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette, pour l'année scolaire suivante.

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2025-2026.

**ATTENDU QUE** ce budget prévoit l'équilibre budgétaire.

**ATTENDU QUE** l'équilibre budgétaire de ce budget est conditionnel au respect de divers cibles identifiées par le ministre de l'Éducation, notamment :

- Respect de la cible d'heures rémunérées allouées,
- Priorité accordée à des mesures d'économie administratives,

- Préservation des mesures dédiées et protégées,
- Participation aux mesures de performance telles que la mutualisation régionale ou nationale de services administratifs.

**ATTENDU QUE** le non-respect de ces éléments pourrait générer un déficit de plus de 2 M\$.

**ATTENDU QUE** le respect intégral de ces éléments pourrait générer un surplus de 2 M\$.

**ATTENDU QUE** l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 6 993 305 457 \$ en conformité avec la *Loi et les règles budgétaires* pour l'année scolaire 2025-2026.

**ATTENDU QUE** le produit de la taxe scolaire au montant de 5 202 994 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 44 429 038 \$;
- Un nombre de 30 870 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yannick Dulude

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pour l'année 2025-2026 prévoyant des revenus de 102 568 111 \$ et des dépenses de 102 568 111 \$, soit approuvé et transmis au ministre de l'Éducation.

**DE MANDATER** la direction générale de s'assurer de la conformité des subventions pour l'année scolaire 2025-2026 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**4.6. CA-2025-09-0491 : CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER (854401) : AO2025-2026-466 – EXCAVATRICES CABINE DOUBLE**

---

La présidente, madame Jessica Labelle Boucher et la secrétaire générale, madame Jacinthe Fex ont présenté le tableau des soumissionnaires, il n'y a qu'un seul soumissionnaire.

Madame Marie-Hélène Brousseau, directrice du Centre de formation professionnel, explique au membre du conseil d'administration la nécessité d'acquérir ce type de machinerie.

**Exposé du dossier :**

Dans le cadre du diplôme d'études professionnelles (DEP) Conduite de machinerie lourde en voirie forestière, le Centre de formation professionnelle (CFP) doit s'assurer d'avoir une flotte de machinerie à jour et fonctionnelle. Nous devons faire une planification triennale des achats afin de nous assurer d'une saine gestion des équipements et des budgets. Dans cette planification, nous devons faire l'acquisition de deux pelles excavatrices avec cabine double afin de remplacer celles qui deviennent désuètes et coûteuses en réparation. Cela permet aussi au CFP d'éviter d'aller en location lorsque nous avons des réparations sur notre machinerie actuelle.

**ATTENDU** le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, comme exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) ;

**ATTENDU QUE** l'usure de notre machinerie est avancée ;

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier (CFP) doit tenir ses équipements à jour afin de suivre la réalité de l'industrie ;

**ATTENDU QUE** le programme « Évolution-compétences » (sceau rouge) débourse 50 % des frais liés à l'achat jusqu'à concurrence de 525 296 \$ à condition que les pelles soient cabine double ;

**ATTENDU QUE** cet équipement correspond aux spécifications demandées ;

**ATTENDU QUE** le CFP de Mont-Laurier dispose du budget nécessaire à l'achat de cet équipement ;

**ATTENDU QUE** les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP).

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Chouinard

**D'ACHETER** à la firme Liebherr-Canda Ltée deux pelles excavatrices avec cabine double (Liebherr, R922 – Cabine double, 2026) au montant de 1 192 700 \$ (avant taxes).

#### **4.7. CA-2025-09-0492 : CODE D'ÉTHIQUE**

---

La présidente, madame Jessica Labelle Boucher, donne les raisons pour lesquelles le code d'éthique doit être réadopté.

##### **Exposé du dossier :**

La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (2024, chapitre 9) a introduit une nouvelle obligation, entrée en vigueur le 5 mars 2025, prévue spécifiquement à l'article 258.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), soit celle de se doter d'un code d'éthique, selon la forme prescrite par le ministre. Ce code d'éthique est applicable aux membres du personnel de ces organismes scolaires et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux.

Chaque organisme scolaire doit adopter un code d'éthique comportant les différentes sections prévues au document Code d'éthique (forme prescrite) à l'intention des centres de services scolaires.

Ce code d'éthique doit notamment indiquer les pratiques et conduites attendues des personnes appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux. Il doit également prévoir l'obligation de signaler sans délai à l'organisme scolaire tout manquement aux dispositions qu'il contient et qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves. Il doit enfin être publié sur le site Internet de l'organisme scolaire et être rendu autrement accessible à quiconque lui en fait la demande.

Le code d'éthique est un outil de référence auquel tout membre du personnel de l'organisme scolaire et toute personne appelée à y œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux doivent adhérer. Il énonce les principes devant guider leur action en matière d'éthique et certaines pratiques et conduites attendues d'eux.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a adopté, le 25 mars 2025, le code d'éthique prescrit par le ministre. Ce code s'est donc ajouté à celui déjà adopté le 27 juin 2023 (amendé le 27 août 2024). À la séance du 25 juin dernier, un code fusionné, comportant tout le contenu du code prescrit, mais bonifié avec notre code déjà en vigueur a été déposé pour consultation au conseil d'administration. Étant donné que le document obtenu de la fusion de ces deux écrits ne comporte aucun nouvel ajout (outre un formulaire de dénonciation en annexe), il n'est pas opportun de procéder aux consultations usuelles.

**ATTENDU** la Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel (2024, chapitre 9) obligeant chaque organisme scolaire à adopter un code d'éthique sous la forme prescrite par le ministre.

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) a adopté un *Code d'éthique* le 27 juin 2023, amendé le 27 août 2024;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) a adopté un code d'éthique sous la forme prescrite par le ministre le 25 mars 2025;

**ATTENDU** la fusion de ces deux *Codes d'éthique*, résultant en une version comportant la forme prescrite du ministre, mais bonifiée avec le contenu du code préexistant.

**ATTENDU QU'** il est opportun de n'avoir qu'une seule version officielle venant remplacer toute autre version précédente.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Bolduc

**D'ADOPTER** le *Code d'éthique* applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, tel que joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## **5. COOPTATION POUR DEUX (2) MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ – POSTES #12 ET #14**

---

**Exposé du dossier :**

**Postes vacants**

Le conseil d'administration doit pourvoir les deux (2) postes de membre de la communauté suivants :

- numéro 12 : un membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.
- numéro 14 : un membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

**Processus de désignation des membres du conseil d'administration**

Le processus de désignation des membres du conseil d'administration mené au printemps 2025 n'ayant pas permis de pourvoir les deux (2) postes de membres de la communauté. Un nouveau processus de désignation a été mené du 15 aout jusqu'au 15 septembre 2025 inclusivement.

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (ci-après appelé : « Règlement »), la direction générale a publié un avis d'appel de candidature pour ces deux postes sur le site Internet du CSSHL le 15 aout dernier. La publication s'est aussi faite dans le journal local.

Tel que le précise l'article 33 du Règlement, la séance de cooptation doit alors se tenir lors d'une séance régulière ou spéciale.

L'article 33 stipule ce qui suit :

« Lorsque tous les postes de représentants de la communauté n'ont pu être pourvus lors de la séance prévue à l'article 28, faute de candidature, tout poste non pourvu fait l'objet d'un nouvel avis invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature.

Les articles 25 à 31 s'appliquent alors compte tenu des adaptations nécessaires, sous réserve de ce qui suit:

1° l'avis visé à l'article 26 est publié dans la période comprise entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours et un délai de 30 jours est donné aux candidats pour soumettre leur candidature;

2° la cooptation a lieu lors d'une séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration et tous les membres présents, à l'exception de ceux représentant la communauté, ont droit de vote. »

### **Échanges par poste sur les candidatures reçues**

Nous n'avons reçu aucune candidature pour le poste 12, qui requiert un membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

Pour le poste 14, nous avons reçu une seule candidature comme de membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

### **Évaluation de la candidature**

Il est proposé par l'administratrice, madame Charlotte St-Jean, d'ouvrir le huis clos.

La secrétaire générale rappelle aux membres les règles du huis clos prévues à la section 5.7 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration*, soit :

La procédure de huis clos habituelle peut être utilisée en visioconférence à la condition que l'on se soit assuré que le processus technique de transmission soit étanche à toute écoute externe.

Dans le cadre de sa participation à distance, l'administrateur doit mettre en œuvre les moyens requis pour assurer la confidentialité des délibérations à huis clos. Si un scrutin secret est décrété, il communique confidentiellement son vote au secrétaire général.

Tous ceux qui participent au huis clos sont tenus de respecter la confidentialité des propos. Cette obligation demeure même après la fin du mandat d'un membre ou autre participant.

- 5.7.3** Un administrateur ne doit pas documenter le contenu du huis clos par la prise de notes ou d'enregistrements par des moyens technologiques;
- 5.7.4** L'administrateur ne peut divulguer, à un tiers ou à un membre du conseil absent, de l'information confidentielle qu'il a obtenue. Toutefois la présidence, si jugé à propos, peut donner de l'information à un membre absent à la demande de ce dernier;
- 5.7.5** L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou à celui d'un tiers, de l'information émanant d'un huis clos.

Les membres échangent sur la candidature reçue.

Il est proposé par l'administratrice, madame Geneviève Nantel, de clore le huis clos.

### **Désignation d'un membre au poste no 14**

Marie-Michelle Aubin a été élue par acclamation pour le poste de membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires. Son mandat débutera à compter du 24 septembre 2025 pour prendre fin le 30 juin 2028.

**6. CA-2025-09-0493 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'administratrice, madame Marie Chouinard, propose la levée de la séance, il est 18 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

**Jessica Labelle Boucher**  
Présidente



---

**Jacinthe Fex**  
Secrétaire générale